

---

M.E.S., Numéro 128, mai - juin 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 30 mai 2023



***Revue Internationale des Dynamiques Sociales***  
***Mouvements et Enjeux Sociaux***  
*Kinshasa, mai - juin 2023*



## OPERATIONNALISATION REGIONALE DE LA SECURITE COLLECTIVE :

*Analyse comparative du Pacte de Défense Mutuelle de la SADC et de l'Otan*

par

**Hugo ILONDO IFONDO**

*Chef de Travaux, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques,  
Université Nationale Pédagogique*

### Résumé

*Cette étude affirme que tous les Etats, peu importe leur puissance et leurs moyens financiers ne sont pas à mesure d'assurer de manière souveraine et autonome leur propre sécurité. Elle conclut que l'efficacité de la sécurité et de défense collectives de la Sadc notamment passera à l'amélioration de son cadre organique d'abord et à l'adoption d'une doctrine sécuritaire qui s'alignerait sur le modèle de l'Otan qui ferait de la solidarité sécuritaire une base morale obligatoire à l'interne et à l'externe.*

**Mots-clés :** *Opérationnalisation régionale, sécurité collective, analyse comparative, Pacte de Défense Mutuelle, SADC, Otan*

### Abstract

*This study affirms that all States, regardless of their power and financial means, are not able to ensure their own security in a sovereign and autonomous manner. It concludes that the effectiveness of the collective security and defense of the Sadc in particular will pass to the improvement of its organic framework first and the adoption of a security doctrine which would align itself with the model of NATO. which would make security solidarity an obligatory moral basis internally and externally.*

**Keyword :** *Regional operationalization, collective security, comparative analysis, Mutual Defense Pact, SADC, NATO*

### INTRODUCTION

Les questions de défense et de sécurité mondiale ont longtemps été une affaire stratégique et souveraine des acteurs des Relations Internationales. Les Etats en font leur priorité interne et de politique étrangère. Depuis des siècles, chaque Etat devait développer des stratégies politico-sécuritaires pour sa défense et protéger son intégrité territoriale. Il devait donc avoir sa propre doctrine de défense et de sécurité et y ajouter des moyens financiers conséquents pour son opérationnalisation. C'est cela que la communauté scientifique des Relations Internationale a appelé *autonomie stratégique des Etats*<sup>1</sup>.

En effet, chaque Etat s'imposait comme responsable de sa propre sécurité et de sa défense. Cette façon de voir et de pensée faisait penser que les questions sécuritaires et de défense des Etats ne pouvaient concerner que ces Etats. Le développement des nouvelles menaces sécuritaires, la naissance des nouveaux acteurs incontrôlés et surtout la régionalisation des menaces sécuritaires ont battu en brèche cette perception. Aucun Etat, peu importe sa puissance, sa capacité d'agir, les moyens économiques et financiers dont il dispose ne peut, en toute souveraineté venir à bout du terrorisme et des autres menaces sécuritaires et de défense. C'est ainsi qu'il s'imposait la stratégie du dépassement de l'autonomie stratégique et souveraine. A leur place, les Etats et les organisations internationales ont substitué la régionalisation stratégique-sécuritaire à la mutualisation des efforts par espace géographique afin de bien projeter la gestion contrôlée de toutes ces menaces.

<sup>1</sup> Mauro, Frederico, *autonomie stratégique : le nouveau graal de la défense européenne*, éd. Grip, 2018

Cette situation impose deux réalités dialectiques et dichotomiques : du point de vue continental, les organisations régionales appellent de tous leurs vœux une certaine autonomie stratégique, c'est-à-dire la capacité d'indépendance vis-à-vis des autres groupes continentaux pour assurer leur propre défense et financer leur propre sécurité. De ce point de vue, ces organisations structurant les Etats se présentent comme un tout cohérent, un interlocuteur valable dans les différents partenariats mondiaux. Du point de vue interne, les continents ne sont pas des pays. Ce sont des grands espaces géographiques composés des Etats souverains ayant chacun une identité politique et stratégique propre. La nature de la menace échappe bien souvent aux moyens matériels et financiers dont ils disposent<sup>2</sup>.

Le dilemme ci-haut évoqué oppose donc le besoin d'autonomie stratégique au niveau continental pour lutter d'égal à égal avec les autres partenaires internationaux et les autres regroupements continentaux, d'une part et d'autre part le dépassement de souveraineté des Etats, le dépassement de l'autonomie stratégique pour mutualiser les efforts et bien lutter en groupe constitué contre toutes les menaces sécuritaires et se défendre en groupe contre tous les dangers internes et externes. C'est dans ce cadre qu'ils tentent de voir comment arrimer vers une gestion concertée et collective des pandémies, comment lutter contre les mouvements terroristes, contre le changement climatique, contre l'extrémisme violent<sup>3</sup>. L'incapacité des Etats souverains dans la gestion de leurs propres questions de défense et de sécurité atteste bien que le paradigme de l'autonomie sécuritaire et de défense des Etats doit être dépassé pour aller vers une mutualisation des efforts sécuritaire et de défense. Les Etats doivent penser leur système de sécurité et de défense en terme de la sécurité collective marquée par la coopération régionale afin de sortir du déficit de financement sécuritaire souveraine pour que chaque Etat participe au prorata de ses capacités aux charges de la sécurité et de la défense collective<sup>4</sup>.

Le dépassement de l'autonomie stratégique est un paradigme de conciliation et d'évitement d'échecs antérieurs. Il permettra donc aux Etats de jouer ensemble, de penser ensemble et de se constituer en un bloc compact contre toute sorte de danger qui surviendrait. Ainsi s'appuyant sur l'Afrique, Hugo Sada peut donc noter : « le continent africain est soumis à des forces de changement extrêmement puissantes qui devraient confirmer son émergence politique, économique et stratégique, facteur positif pour la reprise économique. L'Afrique est aussi confrontée à la persistance de conflits armés et de trafics déstabilisateurs. Les instances internationales, régionales, locales et les partenaires de l'Afrique soutiennent la dynamique d'appropriation régionale par les Africains de leur propre sécurité, et contribuent à apporter des réponses aux menaces transnationales, dont le terrorisme en premier lieu, trafics illicites, insécurité maritime et prolifération des armes. »<sup>5</sup>.

Les menaces sécuritaires mondiales se régionalisent. Les groupes djihadistes qui appartiennent dans les régions du sahel peuvent opérer actuellement dans d'autres régions du monde. En Afrique, les menaces n'appartiennent plus, ne s'identifient plus dans une seule région. Alors que les menaces se régionalisent, les réponses ne sauraient provenir d'une quelconque autonomie stratégique et souveraine des Etats. A la

<sup>2</sup> Pour plus de détails, voir Ladislav NZE BEKALE, « les principes et les instruments de la politique de défense et de sécurité de l'Union Africaine », in *Annuaire Français des Relations Internationales*, Université Panthéon-Assas, Centre Thucydide, 2019

<sup>3</sup> « Défis sécuritaires actuels en Afrique : pour des solutions intégrées », in *Actes de la septième édition du Forum International de Dakar sur la paix et la sécurité en Afrique*, Dakar du 06 au 07 décembre 2021

<sup>4</sup> MAURO, F., *L'autonomie Stratégique, cet obscur Objet du désir*, éd. Institut des Relations Internationales et Stratégique, 2021

<sup>5</sup> Pour plus de précisions, lire Hugo Sada, « Paix Et Sécurité En Afrique : Nouvelles Menaces, Nouveaux Enjeux », in <http://www.dakarforum.org/fr/paix-et-securite-en-afrique-nouvelles-menaces-nouveaux-enjeux/>

régionalisation des menaces, il faut opposer la régionalisation des solutions. Celle-ci passe par la mutualisation des efforts du dépassement de l'autonomie stratégique.<sup>6</sup> »

De tout ce qui précède, il y a une chose de comprendre la régionalisation par la mutualisation des efforts sécuritaires et de défense dans une dynamique de sécurité collective, c'est une autre chose de l'opérationnaliser.

En effet, l'Afrique Australe a tenté d'y faire avec le pacte de défense mutuelle de la SADC sans beaucoup de résultat. Ce pacte de défense mutuelle de la SADC est un véritable outil de la défense collective, une régionalisation de la sécurité et de défense de tous les Etats membres. Devant le souci de contrer ensemble les nouvelles menaces sécuritaires et de défense, les pays membres de la SADC ont mis en place un pacte de défense mutuelle pour formaliser l'approche commune des questions de sécurité, être capable d'ériger une défense communautaire, mettre en place une coopération et une assistance mutuelle entre les Etats. Ces derniers œuvrent à la création d'une force d'auto-défense efficace pour le développement des capacités individuelles et collectives en vue de maintenir la paix, la stabilité et la sécurité. L'accent est davantage mis sur les méthodes préventives, diplomatiques, juridiques, politiques et que les moyens de réaction coercitifs ou militaires viennent en dernier recours.

Malgré l'existence de ces efforts, quelques difficultés subsistent en rapport avec son application effective. Dans l'entre temps, il a existé et existe encore aujourd'hui un modèle d'institution régionale de défense et de sécurité créée dans un contexte bien particulier qui fait ses preuves. C'est l'Otan. La présente réflexion compare les deux pactes pour entrevoir la possibilité d'améliorer le cadre opérationnel de chacune de deux structures. En principe, ces structures deviendraient des cadres de manifestation de la puissance commune, de la volonté des Etats membres à accroître leurs capacités dans la recherche de leur survie communautaire mutuelle<sup>7</sup>. Cet article comporte deux points : présentation des pactes de défense mutuelle de la SADC et du statut de l'Otan (i) ; analyse du pacte de défense mutuelle de la SADC et de l'Otan (ii). Une brève en met un terme.

## I. PRESENTATION DES PACTES DE DEFENSE MUTUELLE DE LA SADC ET DU STATUT DE L'OTAN

### 1.1. Du pacte de la défense mutuelle de la SADC

Toutes les questions de sécurité et de défense peuvent se résumer à trois grands traits : le protocole sur la coopération en matière de politique de défense et de sécurité, signé en 2001, le pacte de défense mutuelle. Le Plan stratégique indicatif de l'Organe (SIPO). Ces trois instruments, peu importe leurs dates sont spécifiquement important dans l'analyse de la sécurité collective de la SADC ou encore de la régionalisation des questions sécuritaires et de la défense commune<sup>8</sup>. En 2003, le pacte de défense mutuelle a été mis sur pied. Celui-ci, de manière précise exige aux Etats membres de régler leurs différends par les moyens pacifiques. L'article 6 ajoute toutefois que : « Toute attaque armée perpétrée contre un des États parties sera considérée comme une menace à la paix et à la sécurité régionales. En réponse à une telle attaque, une action collective immédiate sera mise en

<sup>6</sup> ALICIA, C., « Sécurité en Afrique : l'Indépendance inachevée », in [HTTPS://AMADEUSONLINE.ORG/PUBLICATIONS/ANALYSES/SECURITE-EN-AFRIQUE-LINDEPENDANCE-INACHEVEE/](https://amadeusonline.org/publications/analyses/securite-en-afrique-lindependance-inachevee/)

<sup>7</sup> Ladislav NZE BEKALE, « La Régionalisation de la Politique de Défense et de Sécurité de l'Union Africaine à l'Épreuve de l'Impuissance de la Communauté Economique des Etats de L'Afrique Centrale », in *International Journals of Sciences and High Technologies*, 2 March 2020, pp. 163-177. Lire aussi LUNTUMBUE M., « APSA : contours et défis d'une Afrique de la défense », Note d'Analyse du GRIP, Bruxelles. 2014,

<sup>8</sup> SADC, les quarante ans de la SADC 1980-2020 : renforcer la coopération et l'intégration régionale, éd. Communauté de Développement de l'Afrique australe SADC, Gaborone, Botswana, 2020

marche<sup>9</sup>. De manière générale, le pacte de défense mutuelle est l'aboutissement de la mutualisation des moyens de défense et de sécurité. C'est une stratégie de mutualisation et de d'établissement de la sécurité collective qui exige de tous les membres de l'organisation de se voir concerné sur les menaces sécuritaires et de défense d'un membre.

De plus, cette clause exige que dans le cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui viendraient en aide et lui offriraient leur assistance par tous les moyens en leur pouvoir.

Il est basé sur le principe de la régionalisation et du multilatéralisme sécuritaire. Il établit donc sur base d'une organisation politico-militaire visant à assurer la sécurité mutuelle des États membres contre les menaces intérieures et extérieures. Sa légalité et sa légitimité doivent être consacrée dans le pacte lui-même.

L'évocation du pacte repose en principe la notion d'attaque réelle ou d'agression militaire. Comme on peut le comprendre en détail : « l'invocation de cette clause repose sur deux éléments essentiels : la notion d'agression armée » qui renvoie à une conception de menace militaire classique, dans laquelle l'agresseur est une force armée étatique qui agit sur ordre d'une instance politique identifiable et afin de nuire à un l'un des États membres<sup>10</sup>.

#### 1.1.1. *Les principes guidant le pacte*

De prime à bord, il faut reconnaître que la lecture du pacte nous fait comprendre que les Etats membres ont convenu deux grandes orientations ou direction du pacte. Si de manière générale le pacte s'adresse d'abord aux tiers, cela est admis pour les régions qui ont dépassé la crainte de penser qu'un membre constituerait une menace contre un autre membre. C'est-à-dire, que dans la région, aucun ne peut imaginer qu'une menace viendrait de l'intérieur. Ici, le pacte est fait en direction interne et externe. Cela voudrait dire que les Etats de la SADC s'imagine que la menace pourrait provenir aussi de l'intérieur. C'est pour cela que le pacte est dirigé vers l'interne d'abord et ensuite vers l'extérieur.

Dans son ensemble, le pacte est construit sur les grands principes des Relations internationales africaines et du droit international public. Les plus importants sont :

- le non recours à la force et celui de règlement pacifique des conflits ;
- la coopération et l'assistance continue sécuritaire ;
- la consultation permanente ;
- la solidarité collective régionale ;
- la non-ingérence ;
- la confidentialité.

#### 1.1.2. *Le contexte*

Le traité le créant a été signé le 4 avril 1949, pour instituer une alliance militaire défensive et offensive contre toute attaque armée contre l'un de ses membres en Europe ( peu importe que ce dernier soit un membre ou non), en Amérique du Nord ou dans la région de l'Atlantique Nord. C'est ainsi que certains auteurs pensent à raison que l'Otan est une idée bien penser et réfléchi pour s'adapter à toute nouvelle circonstance et l'exprime de la manière ci-après : « Ce Traité, modèle de brièveté et de clarté, a permis à l'Alliance de s'adapter à la dynamique en constante évolution de la sécurité internationale.

<sup>9</sup> Jacques Didier Lavenir Mvom , L'Afrique de la défense et de la sécurité : Contribution pour l'émergence d'une nouvelle approche des questions de défense et de sécurité en Afrique, Paris, éd. L'Harmattan, 2021

<sup>10</sup> Serge Vinçon , « Défense et politique étrangère européennes, les apports du traité constitutionnel » , Rapport d'information au Sénat français, n° 340 (2004-2005) du 12 mai 2005.

De par sa souplesse et sa portée intrinsèques, il permet de s'attaquer aux nouveaux problèmes et d'y appliquer les solutions reflétant l'évolution de l'environnement »<sup>11</sup>.

Deux faits majeurs militent à la création de cette alliance et en déterminent la nécessité de création. Il s'agit principalement de l'explosion de la première bombe atomique soviétique et le déclenchement de la guerre de Corée. L'Otan est une organisation militaire intégrée et permanente. Elle regroupe la plus grande capacité militaire et de frappe qu'aucune autre alliance de défense ne possède.

L'Alliance voit le jour dans le contexte général des débuts de la guerre froide et plus spécifiquement pendant le blocus de Berlin exercé par les Soviétiques. Elle a pour vocation initiale, d'assurer la sécurité de l'Europe occidentale en instaurant un couplage fort avec les États-Unis, seul moyen aux yeux des Européens après la Seconde Guerre mondiale de se prémunir contre toute tentative expansionniste de l'Union soviétique. Elle devait garder les Russes à l'extérieur, les Américains à l'intérieur et les Allemands sous tutelle ».

Dans la charte de l'OTAN, l'article 5 est le plus important du traité, il reste une disposition clé de l'organisation et résume l'essentiel but de l'alliance. Il stipule dans sa première phrase ce qui suit : « Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la charte de l'ONU, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord... »<sup>12</sup>. C'est un engagement solennel susceptible de décourager toutes formes d'agression car il autorise ipso facto l'emploi de la force armée par les parties.

### 1.1.3. Les principes qui structurent le fonctionnement de l'Otan

Le traité fondateur de l'Otan est un texte qui exige l'application des plus grands principes des relations internationales. Comme pour le pacte de sécurité mutuelle de la Sadc, les principes fondateurs suivants sont donc constitutifs de la dynamique de l'Otan :

- de règlement pacifique des différends ;
- de non recours à la force ;
- de l'assistance mutuelle ;
- de la défense collective ;
- du partage des risques, des responsabilités et d'avantages de la défense collective.

De tout ce qui précède, l'OTAN, peu importe les critiques qui pleuvent sur elle est une alliance stratégique et militaire qui s'active à deux niveaux politiques et militaire. Au niveau politique, l'option levée par cette organisation est la promotion des principes démocratiques, au respect du processus de consultation et de coopération entre les membres concernant la résolution de problèmes de défense et de sécurité. De ce point de vue, son objectif majeur est de prévenir et d'éviter les potentiels conflits<sup>13</sup>. Pour l'aspect militaire, l'organisation commence son action de manière diplomatique par la résolution pacifique de conflit. si les efforts diplomatiques de négociations ne fonctionnent pas, elle dispose d'une forte puissance militaire qui lui permet de mener des opérations armées<sup>14</sup>.

<sup>11</sup> OTAN, Manuel de l'OTAN, Division Diplomatie publique de l'OTAN, Bruxelles, 2006

<sup>13</sup> « L'organisation du traité de l'Atlantique Nord », in <https://www.alloprof.qc.ca/fr/elevs/bv/monde-contemporain/l-organisation-du-traite-de-l-atlantique-nord-otan-h1964>, consulté le 21/05/2023

<sup>14</sup> Idem

De tous les principes fondateurs de l'Otan, le plus important dans le cadre de la sécurité collective est contenu dans l'article 5 du traité. Cet article institue la possibilité de réaction collective obligatoire de tous les membres alors qu'un seul est attaqué. En effet, si un seul membre est attaqué, tous les membres doivent répliquer de manière automatique. C'est en cela qu'elle est une alliance militaire.

## II. ANALYSE DU PACTE DE DEFENSE MUTUELLE DE LA SADC ET DE L'OTAN

### 2.1. Des valeurs de ressemblances et les dissemblances/Des structures organiques et institutionnelles de deux mécanismes

Si l'organigramme du pacte n'est pas bien structuré et non annoncé dans son contenu, celui de l'Otan ressort avec précision et reste sans faille. Il faut reconnaître que le résultat que l'on aperçoit de l'Otan, est très certainement fonction de la dynamique de sa structure organisationnelle. En effet, tous les Etats membres ont chacun une représentation permanente au siège de l'Organisation, dirigée par un ambassadeur et participe au processus de consultation et de prise de décision. Cet organigramme reprend les organes suivants :

II. un Conseil de l'Atlantique Nord (organe politique de décision)

III. le secrétariat international de l'Organisation (organe administratif)

IV. la structure militaire de l'Alliance (c'est le comité militaire : chefs d'état-major des armées, qui supervise les concepts et doctrines militaires et donne des directives aux commandements stratégiques, l'Allied Command Operations (ACO) et l'Allied Command Transformation (ACT).

### 2.2. Des objectifs stratégiques et spécifiques

Le pacte de la Sadc est un simple outil de coopération militaire qui a pour but de rendre possible la défense collective à tous les pays membres de la région. Le principe de communauté sécuritaire, d'assistance mutuelle et de solidarité en cas d'attaque sont des simples vœux alors que dans l'Otan est une obligation communautaire. Alors que l'Otan assure pleinement la défense collective transatlantique, avec des capacités opérationnelles réelle, le pacte de la sadc se recherche. Elle a très peu de capacité opérationnelle.

L'Otan est une alliance de sécurité collective offensive et défensive alors que le pacte de la Sadc est une simple alliance défensive. Le pacte de défense mutuelle a pour objectif stratégique de rendre opérationnels les mécanismes de l'organe aux fins de la coopération mutuelle pour les questions de défense et de sécurité.

L'Otan est structurée autour d'une puissance de la stabilité hégémonique comme les Usa. Cette grande puissance mondiale contribue grandement à l'épanouissement et à la réalisation de ses objectifs. À sa propre contribution, il faut ajouter les contributions des pays européens. Alors que l'Afrique du Sud, la plus grande puissance de la Sadc a du mal à s'imposer comme telle et à apporter une contribution particulière afin d'opérationnaliser la doctrine stratégique de ce pacte.<sup>15</sup>

Dans les autres questions de sécurité, le pacte de défense mutuelle de la SADC et la charte de l'ONU poursuivent d'autres objectifs spécifiques qui renvoient à la notion de survie des nations et des peuples. L'adhésion unanime de toutes parties signataires s'explique par le fait que la sécurité est une question existentielle pour un Etat. Le pacte de défense mutuelle de la SADC et la charte de l'OTAN reconnaissent l'égalité souveraine de tous les Etats membres et leur donne l'occasion de raffermir les liens qui existent entre eux sur base de respect de leurs indépendances ainsi que de la non-ingérence dans leurs affaires internes.

<sup>15</sup> GILLES A, « La France et l'Otan après la guerre froide », *Politique étrangère*, vol. 63, n° 1, 1998, p. 77-92

Les contributions financières du pacte de défense mutuelle de la SADC dépendent de la capacité de mobilisation des ressources par les pays membres de l'organisation. Les Etats passent de sommets en sommets et des conférences en conférences pour réfléchir sur comment mobiliser les financements pour renforcer les capacités de l'organisation australe en vue d'accroître ses ressources. La SADC a mis en place un plan de mobilisation des ressources financières qui va lui permettre d'éviter une dépendance excessive à l'appui octroyé par ses partenaires internationaux de coopération.<sup>16</sup>

Du point de vue fonctionnement, la structure de commandement de l'OTAN est composée des quartiers généraux multinationaux permanents aux niveaux de commandement stratégique, opératif et de composante qui offre à toutes les parties la possibilité de contribuer au commandement des opérations dans tous les domaines militaires. Tandis que du côté de la SADC, tout problème de défense et action collective est décidé d'abord par le sommet des chefs d'Etat et mise en œuvre par le secrétaire de l'organe de la SADC. Il y a absence de l'organe de commandement permanent mais les Etats coopèrent et facilitent la composition et l'interaction entre les forces armées dans les matières qui touchent le domaine d'intérêt mutuel.<sup>17</sup>

## CONCLUSION

De manière convaincante, nous nous sommes rendu compte que tous les Etats, peu importe leur puissance et leurs moyens financiers ne sont pas à mesure d'assurer de manière souveraine et autonome leur propre sécurité. Ils ont besoin donc, avec les nouvelles menaces sécuritaires et de défense de mutualiser les efforts dans ce domaine. De manière différente, l'Otan et la Sadc ont régionalisé leur sécurité collective. L'opérationnalisation de cette régionalisation dépend grandement de la perception que se font les membres de ces deux organisations. La comparaison de ces deux mécanismes laisse observer que l'Otan et le pacte de la sadc ont construit leur sécurité collective sur les mêmes valeurs et principes. Les objectifs sont les mêmes. Ce qui les différencie est sans nul doute le degré d'institutionnalisation organique. En effet, l'Otan a un organigramme politico-militaire plus étoffé que le pacte de la sadc. Ceci lui permet non seulement d'être efficace sur le terrain mais surtout pour maximiser les réalisations. En plus, le cadre fonctionnel de l'Otan est construit autour d'une hyper puissance mondiale : les USA qui assurent les fonctions d'une puissance de stabilité hégémonique. L'Otan détient donc plus de moyen financier, militaire et humain que la Sadc.

De tout ce qui précède, l'efficacité de la sécurité et de défense collectives de la Sadc passera à l'amélioration de son cadre organique d'abord et à l'adoption d'une doctrine sécuritaire qui s'alignerait sur le modèle de l'Otan qui ferait de la solidarité sécuritaire une base morale obligatoire à l'interne et à l'externe. Cette amélioration devrait être portée en termes de charge et de responsabilité par un hégémon qui serait dans ce cas, la République d'Afrique du Sud.

## BIBLIOGRAPHIE

### Document Officiel

SADC, Les quarante ans de la SADC 1980-2020 : renforcer la coopération et l'intégration régionale, éd. Communauté de Développement de l'Afrique australe SADC, Gaborone, Botswana, 2020

### Ouvrages

<sup>16</sup>Otan, « A Short History of NATO » ([www.nato.int/cps/en/natohq/declassified\\_139339.htm](http://www.nato.int/cps/en/natohq/declassified_139339.htm)). Consulté 24 novembre 2022 à 11 h 35'.

<sup>17</sup> Pour plus de précisions, lire DURANDIN C., OTAN histoire et fin ? Stratégie. L'OTAN globale ou l'OTAN absente ? Ed., Diploweb, le 24 février 2014.

- MAURO, FREDERICO, *Autonomie stratégique : le nouveau graal de la défense européenne*, Bruxelles, éd. Grip, 2018
- MAURO, F., *L'autonomie Stratégique, cet obscur Objet du désir*, éd. Institut des Relations Internationales et Stratégique, 2021
- OTAN, *Manuel de l'OTAN*, Division Diplomatie publique de l'OTAN, Bruxelles, 2006
- LAVENIR MVOM , *L'Afrique de la défense et de la sécurité : Contribution pour l'émergence d'une nouvelle approche des questions de défense et de sécurité en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2021
- DURANDIN C., *OTAN histoire et fin ? Stratégie. L'OTAN globale ou l'OTAN absente ?*, Ed., Diploweb, le 24 février 2014.

### Articles et Revues

- « Défis sécuritaires actuels en Afrique : pour des solutions intégrées », in *Actes de la septième édition du Forum International de Dakar sur la paix et la sécurité en Afrique*, Dakar du 06 au 07 décembre 2021
- ALICIA, C., « Sécurité en Afrique : l'Indépendance inachevée », in <https://amadeusonline.org/publications/analyses/securite-en-afrique-lindependance-inachevee/>
- GILLES A, « La France et l'Otan après la guerre froide », in *Politique étrangère*, vol. 63, n° 1, 1998, p. 77-92
- NZE BEKALE L, « La Régionalisation de la Politique de Défense et de Sécurité de l'Union Africaine à l'Épreuve de l'Impuissance de la Communauté Economique des États de L'Afrique Centrale », in *International Journals of Sciences and High Technologies*, 2 March 2020, pp. 163-177. Lire aussi LUNTUMBUE M., « APSA : contours et défis d'une Afrique de la défense », *Note d'Analyse du GRIP*, Bruxelles. 2014,
- NZE BEKALE L, « Les principes et les instruments de la politique de défense et de sécurité de l'Union Africaine », in *Annuaire Français des Relations Internationales*, Université Panthéon-Assas, Centre Thucydide, 2019
- SADA Hugo, « Paix Et Sécurité En Afrique : Nouvelles Menaces, Nouveaux Enjeux », in <http://www.dakarforum.org/fr/paix-et-securite-en-afrique-nouvelles-menaces-nouveaux-enjeux/>
- VINÇON S, « Défense et politique étrangère européennes, les apports du traité constitutionnel », *Rapport d'information au Sénat français*, n° 340 (2004-2005) du 12 mai 2005.